

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2185**

présenté par

M. Viala, M. Benassaya, M. Therry et M. Vialay

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, dite loi EGALIM prévoit, à titre expérimental pour deux ans, l'obligation pour les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire, d'introduire un menu végétarien par semaine dans les services de restauration collective scolaire. Cette expérimentation a débuté en novembre 2019 et doit s'arrêter en novembre 2021.

Il était prévu que cette expérimentation fasse l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, et que les résultats soient transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme.

Avant de proposer la possibilité de mettre en place un menu végétarien par jour, il semble pertinent de tirer des enseignements objectifs de l'expérimentation en cours.

En effet, les premiers retours du terrain témoignent de certains écueils dans le déploiement de l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine : hausse du gaspillage alimentaire, absence de coûts dégagés pour l'achat de denrées de meilleure qualité, apports nutritionnels du menu végétarien discutable (produits transformés), manque de formation des personnels de cuisine, absence de sensibilisation des convives.

La prise de recul sur l'expérimentation en cours permettrait d'identifier les facteurs limitants ou facilitants, les freins, les conditions de réussites, afin de proposer à terme, de nouvelles expérimentations et des moyens plus adaptés pour les mettre en place.